



Note de Synthèse du projet de serre photovoltaïque pour l'EARL Les Fruits De Ma Passion

Construction d'une serre photovoltaïque de $\pm 38\,266\text{ m}^2$

EARL Les Fruits De Ma Passion – Beaufort (38) – SAU totale de l'exploitation : 68 ha
Activités : Arboriculture - Maraichage - Céréales

➤ Terrains du projet

- Les **parcelles destinées** à recevoir la serre photovoltaïque **Serrilux**, sont actuellement occupées par des céréales, des serres tunnels (maraichage) et de l'arboriculture.
- Le **dimensionnement des serres** photovoltaïques correspond à la **demande commerciale et agricole** en matière de production de cultures maraichères (légumes et petits fruits rouges) et arboricoles (kiwi, cerises, myrtilles, citron, raisin).
- La **proximité des terrains** avec les bâtiments de l'exploitation représente un avantage considérable (transport des matières, temps de trajet, surveillance des cultures)

➤ Avantages d'une serre

- **Protéger les cultures** :
 - Des ravageurs (protection physique)
 - Des maladies qui se propagent via la pluie et le vent
 - Des aléas climatiques (gel, chaleur, pluies, grêle)
 - Des vols
- **Améliorer le potentiel de production** des cultures (conditions climatiques favorables)
- **Elargir la période de production** grâce à la maîtrise des conditions climatiques
- **Diversifier les cultures** avec des espèces aux exigences plus fortes
- Se conformer aux **cahiers des charges de certifications et labels**
- Améliorer les **conditions de travail** des agriculteurs



➤ **Innovation luminosité**

La serre de technologie SERRILUX, serre proposée en exclusivité aux agriculteurs par URBASOLAR ; elle dispose de parois latérales en verre horticole ou en plastique relevable et de pans sud en toiture permettant l'implantation du panneau photovoltaïque. Les pans en toiture nord, permettront la ventilation de la serre. **Cette serre offre une luminosité en parfaite adéquation avec les besoins des cultures maraîchères et arboricoles envisagées. Par ailleurs, elle correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).**

➤ **Bail à construction**

D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Écologie et de l'Environnement.

Prêt à usage : Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le DROIT d'utiliser la serre à des fins agricoles.

➤ **Démantèlement et recyclage**

Membre de PV CYCLE (aujourd'hui SOREN), URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le recyclage des panneaux PV.

